



**Mission Economie commerce**

**Décision n° 2024-170**

**Objet :** Signature d'une convention avec l'association Bière Asso pour l'organisation du Festival de la bière de Sceaux 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser l'artisanat et les circuits courts, et d'organiser des événements et des animations commerciales portant ces valeurs,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser un festival de la bière à Sceaux le samedi 8 juin 2024 dans le Jardin de la Ménagerie pour valoriser des brasseurs franciliens indépendants et les commerçants de bouche de la Ville,

APPROUVE la convention avec l'association Bière Asso sise 96 rue Houdan 92330 Sceaux fixant les modalités d'organisation du Festival de la bière de Sceaux du samedi 8 juin 2024.

DECIDE de la signer.

Sceaux, le 14 mai 2024

Philippe LAURENT

